



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2022-089

PUBLIÉ LE 3 MARS 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-03-02-00004 - I ARRETE PORTANT CREATION ET COMPOSITION
DU COMITE TERRITORIAL DE L INVESTISSEMENT EN SANTE SOMME
LITTORAL SUD (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-02-00004

I ARRETE PORTANT CREATION ET
COMPOSITION DU COMITE TERRITORIAL DE
L INVESTISSEMENT EN SANTE SOMME
LITTORAL SUD

**ARRETE PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU COMITE TERRITORIAL DE L'INVESTISSEMENT EN SANTE –
SOMME LITTORAL SUD**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R311-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R*133-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la circulaire n°6250/SG du 10 mars 2021 relative à la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 1^{er} juin 2021 modifié portant création et composition du comité régional de l'investissement en santé Hauts-de-France ;

Considérant l'engagement du gouvernement de transformer en profondeur le système de santé français et notamment la relance de l'investissement en santé ;

Considérant la refonte du pilotage des investissements dans le système de santé autour de deux principes : renforcer le pouvoir des territoires autour du rôle transversal de l'ARS en associant les élus locaux et renforcer l'expertise en confiant un rôle d'appui à l'échelon national ;

Considérant la nécessité de décliner le dispositif régional (CRIS) en un dispositif de pilotage et de concertation territorial impliquant les représentants du système de santé dans toutes ses composantes en ville, à l'hôpital et dans le secteur médico-social ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué auprès de l'ARS Hauts-de-France un comité territorial de l'investissement en santé pour le territoire Somme Littoral Sud.

Article 2 : Le comité territorial de l'investissement en santé pour le territoire Somme Littoral Sud est une instance de suivi et d'examen des projets, permettant de recueillir l'expertise des partenaires sur les sujets d'aménagement du territoire, de transport, de développement durable ou encore de soutenabilité financière.

Le comité territorial de l'investissement en santé pour le territoire Somme Littoral Sud est institué pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3 : Le comité territorial de l'investissement en santé pour le territoire Somme Littoral Sud est composé comme suit :

1) au titre des représentants de l'Etat :

- le directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- le directeur de l'offre de soins de l'ARS ou son représentant ;
- le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS ou son représentant ;
- la directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS ou son représentant ;
- la préfète de la Somme ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;

2) au titre des représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Somme ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- la présidente de l'association des maires de la Somme ou son représentant ;
- le président de l'association des maires du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- les présidents des EPCI des territoires concernés par les dossiers présentés en comité ;

3) au titre des représentants des régimes d'assurance maladie :

- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- la directrice de la mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- le directeur général de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ou son représentant ;

4) au titre des représentants des usagers et de la démocratie sanitaire :

- les présidents des commissions territoriales des usagers de la Somme et du Pas-de-Calais ;
- les présidents des conseils territoriaux de santé de la Somme et du Pas-de-Calais.


Le mandat des membres du comité est d'une durée de cinq ans renouvelable. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du comité.
Lorsqu'un membre cesse de faire partie du comité, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 : Le comité territorial de l'investissement en santé du territoire Somme Littoral Sud est co-présidé présidé par le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant et la préfète de la Somme ou son représentant.
Le comité élabore son règlement intérieur ayant pour objet de préciser ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 mars 2022



Pr Benoit VALLET